

ANNEXE 1 – Modalités pour l'exposition virtuelle (étudiant.e.s) + convention RGPD

Pour pouvoir mettre en ligne votre projet, les éléments suivants sont requis :

1) Pour chaque projet exposé:

- Contact : Nom, prénom, téléphone, e-mail de chaque auteur.e de projet
- Convention RGPD signée (pages suivantes, à imprimer et remplir)

2a) Pour un projet de format usuel:

- Un texte de 300 mots (2000 signes) en format éditable (.doc, .docx, .rtf, .txt)
- 10 images maximum (2000 Pixels minimum sur l'axe long de l'image) en format JPEG, séparées et classées par ordre d'importance

-ou-

2b) Pour les formats particuliers (dossiers/long textes) :

- 2 images (2000 Pixels minimum sur l'axe long de l'image) en format JPEG
- un abstract du texte de 150 mots (1000 signes) en format éditable (.doc, .docx, .rtf, .txt)
- le dossier/fichier en pdf

Si aucun de ces deux formats ne semble convenir à présenter votre matière, ou pour toute autre question, contactez philippe.de.clerck@ulb.be

Les documents numériques sont à placer [dans le OneDrive prévu à cet effet \(accès via votre ULBID\)](#) et ce pour le lundi 13 juin.

Convention de licence de droits d'auteur

Entre :

1. L'Université libre de Bruxelles, ci-après dénommée ULB,

institution universitaire dotée de la personnalité juridique en vertu de la loi du 12 août 1911,
modifiée le 28 mai 1970,

ayant son siège 50, avenue F.D. Roosevelt à 1050 Bruxelles,

représentée par M. Pierre GURDJIAN, Président du Conseil d'administration
et Mme Annemie SCHAUS, Rectrice ;

et

2. M./Me,

domicilié.e à

.....,

dénommé.e ci-après «l'étudiant.e »,

(option à cocher) représentant le groupe d'étudiant.e.s pour le travail intitulé :

.....,

composé des étudiant.e.s suivant.e.s :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Il est exposé que :

Chaque année, la Faculté d'Architecture organise 3 démarches de collecte de documents produits par les étudiant.e.s, à des fins de mise en valeur :

- une **exposition en ligne** (EXPO ONLINE) de travaux d'étudiant.e.s sélectionnés au sein des ateliers de projet, au sein des cours et modules de Questions d'architecture (travaux pratiques), ainsi que dans le cadre du mémoire.

Les étudiant.e.s choisi.e.s sont invité.e.s à transmettre un texte réalisé par leur soin ainsi que des photos de leur travail. Concrètement seront mis en ligne pour chaque travail : un texte format Word de 300 mots (2000 signes), 10 images maximum en format JPEG (2000 Pixels minimum sur l'axe long de l'image) classées par ordre d'importance ou de narration. Pour les formats particuliers (dossiers/long textes) les éléments suivants : 2 images (format JPEG 2000 Pixels minimum sur l'axe long de l'image), un abstract de 150 mots (1000 signes) au format Word, et le dossier complet au format PDF.

Un site internet regroupe les travaux sélectionnés.

- une **exposition sur site** (EXPO ON SITE) de documents d'architecture réalisés dans le cadre des ateliers de projet, des cours et modules de Questions d'architecture (travaux pratiques), ainsi que dans le cadre du mémoire.

Des modalités de collecte sont organisées en fin de journée pour chaque jury de Projet d'architecture, complété par un appel pour tout contenu provenant d'autres cours. Un accusé de réception avec liste des documents remis est fourni à l'étudiant.e ou enseignant.e dépositaire.

Ces documents sont soumis à une procédure de présélection par l'équipe curatoriale puis sont exposés au musée de la Faculté d'Architecture.

- une **procédure d'attribution de prix**, comprenant (mais non nécessairement limité à) un prix du projet annuel, un prix du mémoire annuel, et le prix Solidarité-Logement.

Ces prix font chacun l'objet d'une procédure de présélection propre. Les travaux présélectionnés sont évalués par un jury comprenant des membres invités, selon des modalités et critères propres à chaque jury. Les résultats sont annoncés publiquement et peuvent également faire l'objet d'une exposition.

Il est convenu que :

1. Objet du contrat :

Par la présente convention, et selon les modalités et conditions prévues dans la présente convention, l'étudiant.e autorise l'ULB à exploiter de manière non exclusive les textes, images, vidéos et photographies réalisé.e.s dans le cadre du cours suivant (remplissez) :

.....

Et ce pour la préparation et la mise en ligne de l'exposition virtuelle sur le site internet dédié, de la présélection et exposition sur site dans le musée, et/ou dans le cadre de la promotion des prix.

Les formats des documents sont les suivants (cochez une ou plusieurs options) :

- Texte au format Word
- Images en format numérique (JPEG ou équivalent)
- Vidéo(s) en format numérique (MP4, MOV ou équivalent)
- Dossier de présentation ou mémoire en format numérique (PDF ou équivalent)
- Dessins ou planches originales (qui pourront être récupéré.e.s à l'issue de l'exposition sur site)
- Maquette(s) (qui pourront être récupérées à l'issue de l'exposition sur site)
- Autre(s) (précisez) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ces documents sont ci-après dénommés les réalisations.

2. Modalités des autorisations :

Pendant la durée de l'exposition sur site, l'étudiant.e autorise l'ULB à :

- Imprimer dans un but d'affichage les réalisations en formats numériques
- Exposer et/ou projeter les réalisations (préalablement imprimées le cas échéant) au musée de la Faculté d'Architecture.

Pour toute la durée des droits d'auteurs et pour le monde entier, l'étudiant.e autorise l'ULB à :

- Fixer les réalisations par toute technique sur Internet et sur tout réseau intranet de l'ULB. L'autorisation de reproduire sur Internet comprend également l'autorisation d'établir tout lien à partir ou en direction du site où l'œuvre est reproduite.
- Communiquer les réalisations au public par Internet et réseaux informatiques.
- Imprimer les réalisations dans le cadre d'affiches ou fascicules en lien avec l'enseignement de la Faculté d'Architecture.

Ces autorisations sont données à titre gratuit, sont valables dans le monde entier, et sont octroyées pour une durée de 10 ans.

Le(s) nom(s) de l'étudiant.e ou de l'ensemble des membres du groupe d'étudiant.e.s, sera ou seront cité(s) sur toutes ses ou leurs réalisations.

3. Garantie :

L'étudiant.e garantit être titulaire des droits d'auteur portant sur les réalisations soumises. Il ou elle garantit expressément que les réalisations n'ont pas été faites en contravention des droits d'un tiers et le cas échéant que toutes les autorisations nécessaires ont bien été obtenues.

4. Loi applicable et juridictions compétentes :

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige qui en résulterait est de la compétence des juridictions de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu un.

.....,
L'étudiant.e

Pablo LHOAS,
Doyen

Pierre GURDJIAN,
Président du Conseil d'administration

Annemie SCHAUS,
Rectrice